

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 9 mai au 8 juin 2018

Objet :

Demande de réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sur un terrain sis lieu-dit « L'Espougnac » sur la commune de Meyrargues

Maître d'ouvrage

URBA 48

*75, allée Wilhelm Roentgen
CS 40935 – 34961 MONTPELLIER CEDEX 2*

CONCLUSIONS ET AVIS

Commissaire enquêteur : Philippe-Gérard PAUTROT

Enquête publique du 9 mai au 8 juin 2018 – Demande permis de construire déposée par la société « URBA 48 » pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur un terrain sis lieu-dit « L'Espougnac » sur la commune de Meyrargues (Bouches-du-Rhône)

1 - REMARQUE PRELIMINAIRE

L'enquête publique concernant la demande de réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque présenté par la société URBA 48 s'est déroulée sans difficulté particulière, en conformité avec l'arrêté préfectoral.

Malgré une information conforme à la réglementation, l'intérêt du public pour l'aspect technique et environnemental du dossier est relatif puisque seules cinq observations ont été portées (ou annexées) sur le registre mis à la disposition du public en mairie de Meyrargues. Trois de ces cinq observations ont par ailleurs été déposées par courrier électronique. Aucun courrier n'est parvenu au commissaire enquêteur.

Une personne est venue se renseigner sur le projet mais n'a pas fait d'observation.

2 – AVIS DE LA MUNICIPALITE DE MEYRARGUES

La municipalité est très impliquée dans le processus de création de ce projet qui rentabilise ses parcelles communales et qui est générateur de futurs revenus pour la commune.

Le conseil municipal du 31 mai 2018 a donné un avis favorable à la création de ce projet et a souhaité que la délibération soit annexée au registre.

Par observation enregistrée sur le registre en fin d'enquête, le maire de Meyrargues et son adjointe à l'environnement et au développement durable ont souhaité rencontrer les habitants du hameau de l'Espougnac qui avaient fait des observations. Lors de cette rencontre en date du 20 juin 2018, le maître d'ouvrage a proposé quelques améliorations destinées à améliorer, autant que raisonnablement possible, le confort kinesthésique des habitants.

3 - AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAe)

Les principaux enjeux du projet relevés par l'Autorité environnementale sont :

- Mener La biodiversité : le projet concerne un terrain essentiellement occupé par des milieux forestiers, des milieux ouverts et des friches, proches de sites Natura 2000. Plusieurs espèces protégées ou patrimoniales sont concernées (flore, insectes, reptiles, oiseaux, chauves-souris),
- La prise en compte du risque technologique et du risque incendie,
- Le paysage : le projet s'insère dans l'unité paysagère de la vallée de la Basse Durance, en bordure immédiate de l'autoroute A 51 et de la RD 556. Il est également bordé d'une carrière destinée à l'extraction de gravats le long du canal EDF au nord.

L'Autorité environnementale a émis sept recommandations dont les principales sont :

- Préciser le tracé de la ligne souterraine qui a vocation à relier l'installation au réseau de distribution d'électricité et compléter par l'analyse de tous ses impacts.
- Décrire les solutions de substitution étudiées et retracer l'analyse comparative des variantes au regard des enjeux environnementaux identifiés.
- Compléter l'état initial du paysage par des plans de coupe (analyse du relief) et par une analyse des perceptions depuis l'autoroute (dans les deux sens). Mener une réflexion sur le projet paysager, dans le but de créer une synergie entre le parc photovoltaïque et l'aire de service autoroutière (présentation pédagogique, circuit de découverte ou autre).
- Analyser les effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir en raison de ses effets cumulatifs avec d'autres projets (canal EDF, usine d'enrobés, station-service, A 51) sur le paysage.

Le maître d'ouvrage a rédigé un mémoire en réponse à cet avis. Ce mémoire, comme d'ailleurs l'avis de l'Autorité environnementale, a été intégré au dossier soumis à enquête.

Ce mémoire détaillé répond point par point aux recommandations de l'autorité environnementale.

4 – AVIS DE LA SOUS-PREFECTURE D'AIX-EN-PROVENCE ET DES DIRECTIONS ET SERVICES CONCERNES

Ont émis un avis favorable accompagné ou non de prescriptions ou donné leur autorisation :

- La sous-préfecture d'Aix-en-Provence,
- Le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS),
- La Direction générale de l'aviation civile (DGAC),
- La Direction de la sécurité aéronautique de l'Etat (DSAÉ),
- La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

6 – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE DOSSIER PRESENTE PAR LA SOCIETE URBA 48

Le dossier répond globalement aux exigences réglementaires.

La première partie du dossier, intitulée présentation détaillée du projet est relativement complète même si certains points auraient mérité plus ample développement. L'étude d'impact proprement dite est bien détaillée.

L'ensemble du dossier comprend le dossier initialement mis à enquête publique complété par :

- Le mémoire rédigé le 12 mars 2018 par URBA 48 en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale. Ce mémoire a été joint au dossier soumis à enquête.
- Le mémoire en réponse au PV de synthèse établi en fin d'enquête. Les réponses apportées par URBA 48 aux observations du public et aux questions posées par le commissaire enquêteur, complètent utilement le dossier initial. Dans ce mémoire, URBA 48 s'est attaché à prendre en compte les observations du public. En particulier, URBA 48 a proposé aux habitants du hameau de l'Espougnac quelques améliorations qui devraient leur faciliter l'acceptation de ce projet.

L'ensemble du dossier fait l'objet d'un avis favorable du commissaire enquêteur.

7 – AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Considérant la conformité de l'enquête avec l'arrêté préfectoral et son bon déroulement (cf. § 1),

considérant la qualité de l'ensemble du dossier ,

considérant :

- l'avis de l'Autorité environnementale,
- l'avis de la sous-préfecture d'Aix-en-Provence et des directions et services concernés,
- l'avis de la municipalité de Meyrargues,

considérant

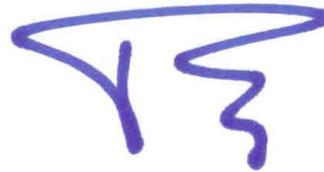
- les observations du public,
- les réponses apportées par URBA 48 à certaines de ces observations,

le commissaire enquêteur donne un

Avis favorable

Peyrolles-en-Provence, le vendredi 6 juillet 2018

Le commissaire enquêteur



Philippe-Gérard PAUTROT